

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00345**

**ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°201800502 \_ LA  
GRAND-CROIX \_ LA PERRONIERE \_ AMÉNAGEMENT DES  
BERGES DU LIT DE LA RIVIÈRE \_ ACQUISITION À LA  
SOCIÉTÉ GALVANISATION CLAUDE GAILLARD D'UNE  
EMPRISE FONCIÈRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le code de l'expropriation,

VU l'arrêté préfectoral n° 008/ du 30 janvier 2018 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement du lit et des berges de la rivière « GIER » sur la commune de La Grand' Croix à la demande de la Métropole de Saint-Etienne Métropole,

VU la décision n°2018.00502 en date du 24 mai 2018,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 14 mai 2018,

CONSIDERANT que cet aménagement nécessite d'acquérir des emprises foncières au droit du tracé actuel de la rivière du Gier,

CONSIDERANT que la parcelle A 341 appartenant à la société GALVANISATION CLAUDE GAILLARD est pour partie impactée par cet aménagement pour une surface de 4 310 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que ladite société a donné son accord pour céder à Saint-Etienne Métropole cette emprise,

CONSIDERANT l'erreur matérielle concernant le prix de la cession contenue dans la décision du 24 mai 2018,

CONSIDERANT qu'au vu des aménagements réalisés, il n'est plus nécessaire de constituer une servitude de passage pour cause d'entretien sur le surplus de la parcelle A n°341, qui restera propriété de la société GALVANISATION CLAUDE GAILLARD,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole annule la décision n°201800502 en date du 24 mai 2018 et la remplace par la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240403-C20240034510

Date de mise en ligne : 25 avril 2024

## **ARTICLE 2**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès de la société GALVANISATION CLAUDE GAILLARD une emprise de 4 324 m<sup>2</sup>, à tirer de la parcelle cadastrée section A n° 341, sise la Perronnière à la Grand'Croix.

La parcelle est aujourd'hui nouvellement cadastrée section A n° 1619 suivant un document d'arpentage établi par le cabinet Mesures et Patrimoine, n° 1114C.

## **ARTICLE 3**

Cette acquisition sera réalisée sous les conditions financières suivantes :

- 12 €/m<sup>2</sup> pour le terrain en zone Ufin applicable à la surface exacte mesurée ;
- 5 €/m<sup>2</sup> pour le terrain en zone Nin applicable à la surface exacte mesurée.

Il viendra s'ajouter à ce prix le montant de l'indemnité de emploi.

L'acquisition interviendra au prix total de 31 180,70 €.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique devant notaire, Maître TOPIN, notaire à MALIGNY (89), représentant le vendeur, en double minute avec Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, représentant l'acquéreur.

## **ARTICLE 4**

L'ensemble des frais inhérent à cette acquisition sera pris en charge par Saint-Etienne Métropole.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, Direction Assainissement et Rivières – Opération 429 – destination CTGER001.

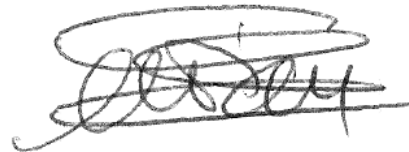
## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/04/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU